

# **Loi (9728)**

## **approuvant les budgets d'exploitation et d'investissement des Services industriels de Genève pour l'année 2006**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 160, alinéa 1, lettre a, de la constitution genevoise, du 24 mai 1847;

vu l'article 37, lettre a, de la loi sur l'organisation des Services industriels de Genève, du 5 octobre 1973;

vu la décision du Conseil d'administration des Services industriels de Genève, du 15 septembre 2005,

décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Budget d'exploitation**

Le budget d'exploitation des Services industriels de Genève est approuvé conformément aux chiffres suivants :

a) total des produits :	884 566 727 F
b) marge brute d'exploitation :	300 676 131 F
c) résultat opérationnel :	218 778 795 F
d) résultat net de l'exercice :	149 512 970 F
e) cash flow de gestion :	104 910 634 F

### **Art. 2 Budget d'investissement**

Le budget d'investissement des Services industriels de Genève, s'élevant à 122 465 072 F d'investissements opérationnels nets et 4 104 600 F d'investissements financiers, est approuvé.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006.